

96 B 73.

11 AOUT 2009

29/10/83

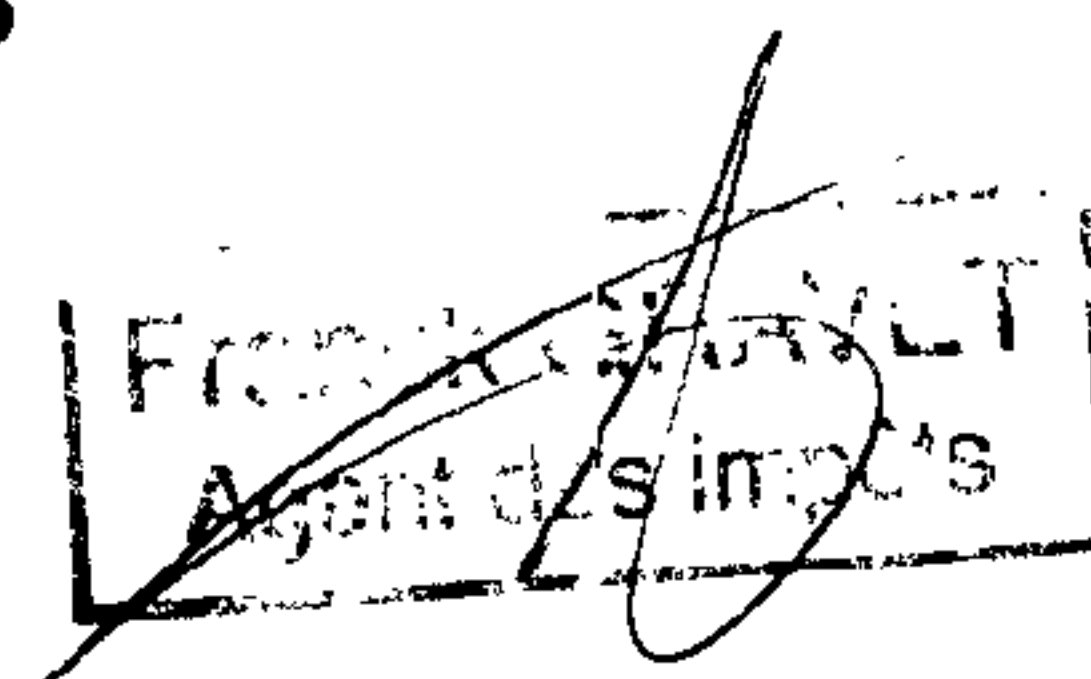
3D COM

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50 000 €

Siège Social : ZI de la Terre à l'Or
Chemin Rural de Montchevilon Bât B
02210 OULCHY LE CHATEAU

RCS SOISSONS 404 840 878



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LAON
Le 05/08/2009 Bordereau n°2009/1 442 Case n°10
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ex 6110

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS I
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AOUT 2009**

L'an 2009,

Le 4 aout

A 17 heures

Les associés de 3d com, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 3280 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gerance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jacques LEQUEUX , propriétaire de 1476 parts sociales
Monsieur Jean Marc LEQUEUX , propriétaire de 656 parts sociales
Monsieur Philippe LEQUEUX, propriétaire de 1148 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

2 JL

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques LEQUEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de Trente Mille euros par l'émission de 1968 parts sociales nouvelles de 15.2439 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

RL JL

Compte tenu de la nécessité d'augmenter les fonds propres tous les associés sont d'accord pour procéder à cette augmentation.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 50 000 euros, divisé en 3280 parts chacune entièrement libérées, d'une somme de Trente Mille euros, et de le porter ainsi à Quatre Vingt Mille euros par la création de 1968 parts nouvelles, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour.
Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Jacques LEQUEUX, à concurrence de 10000 Euros soit 656 parts sociales,
Monsieur Jean Marc LEQUEUX, à concurrence de 10000 Euros soit 656 parts sociales,
Monsieur Philippe LEQUEUX, à concurrence de 10000 Euros soit 656 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Jacques LEQUEUX, par compensation de créance compte courant
Monsieur Jean Marc LEQUEUX, , par compensation de créance compte courant
Monsieur Philippe LEQUEUX, par compensation de créance compte courant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R JL

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 80000 euros
Il est divisé en 5248 parts sociales, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Jacques Lequeux	2132 parts
à Monsieur Philippe Lequeux	1804 parts
à Monsieur Jean Marc Lequeux	1312 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



Jacques LEQUEUX



Philippe LEQUEUX